



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20240309

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Animation du territoire

OBJET : Mise à disposition de la Base de Loisirs du Lambon à l'USEP (annexe)

Annexe(s) :

- *Convention de mise à disposition*

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 47. La décision sur la signature des conventions et avenants de mise à disposition de matériel et d'équipements communautaires auprès de tiers » ;

Considérant que l'organisation d'activité de plein nature est de nature à favoriser la pratique sportive, de permettre le développement de l'activité sportive pour tous et joue un rôle dans la lutte contre la sédentarité ;

DECIDE

Article 1 : De permettre à l'USEP 79 d'utiliser le site du Lambon pour l'organisation de sa manifestation, le samedi 14 juin 2025 à titre gratuit.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition d'une installation communautaire pour l'organisation d'une manifestation extraordinaire, telle qu'annexée.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la Trésorière,
- Mme la Préfète.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la communauté de communes et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET